

**1987/84. Aspects économiques et techniques des affaires de la mer**

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant ses résolutions 1980/68 du 25 juillet 1980, relative à la coopération dans les utilisations de la mer et dans la mise en valeur des zones côtières, 1983/48 du 28 juillet 1983, concernant les affaires de la mer, et 1985/75 du 26 juillet 1985, relative aux aspects économiques et techniques des affaires de la mer,

Convaincu que les ressources de la mer représentent une contribution actuelle et potentielle importante au développement,

Notant que les Etats Membres, en particulier les pays en développement, s'intéressent de plus en plus à la mise en valeur de leurs ressources marines,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général intitulé « Mise en valeur des zones marines relevant de la juridiction nationale : problèmes et méthodes touchant à l'élaboration des politiques, à la planification et à la gestion »<sup>56</sup>;

2. Reconnaît la nécessité pour les pays, en particulier les pays en développement, de mettre au point des plans concernant la mer, dans une perspective intégrée et globale qui tienne pleinement compte des aspects intersectoriels de la mise en valeur des ressources de la mer;

3. Invite les organes, organisations et organismes des Nations Unies à continuer de fournir, dans le cadre de leurs attributions et de leur mandat, une assistance aux pays en développement pour évaluer les questions de ressources économiques, scientifiques, techniques, financières et humaines liées aux affaires de la mer, en vue de renforcer les capacités de mise en œuvre de leurs politiques et plans nationaux concernant la mer, en particulier ceux qui se rapportent à la coopération internationale dans ce domaine;

4. Prie le Secrétaire général de continuer à étudier l'évolution de la situation aux niveaux mondial, régional et national, dans la perspective de la coopération internationale concernant les affaires de la mer;

5. Prie le Secrétaire général d'inclure, dans le rapport qu'il doit soumettre au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1989, un exposé des mesures prises pour répondre aux besoins des Etats Membres, en particulier à ceux des pays en développement, dans ce domaine.

*36<sup>e</sup> séance plénière  
8 juillet 1987*

**1987/85. Vingt-deuxième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination**

*Le Conseil économique et social,*

Ayant examiné le rapport des présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité admi-

<sup>56</sup> E/1987/69.

nistratif de coordination sur la vingt-deuxième série de réunions communes des deux comités<sup>57</sup>,

Décide que la question de la suite donnée à la vingt-deuxième série de réunions communes sera étudiée par le Comité du programme et de la coordination et le Comité administratif de coordination à l'occasion du choix d'un thème pour la vingt-troisième série de réunions communes des deux comités.

*36<sup>e</sup> séance plénière  
8 juillet 1987*

**1987/86. Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement et coordination à l'échelle du système de la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme**

*Le Conseil économique et social,*

Réaffirmant les mesures visant à promouvoir la coordination institutionnelle qui figurent au chapitre V des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>58</sup>,

Conscient de la nécessité de systématiser les arrangements intersecrétariats pour la coordination des activités administratives, opérationnelles et relatives aux programmes qui ont une incidence sur la condition de la femme,

Se félicitant de la contribution importante apportée par l'élaboration du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement pour la période 1990-1995 et soulignant la nécessité de mettre l'accent sur les activités aux niveaux régional et international,

Ayant examiné la première partie du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-septième session<sup>59</sup>,

1. Prie le Secrétaire général et les autres membres du Comité administratif de coordination, lorsqu'ils traduiront en documents de planification et de programmation de l'Organisation des Nations Unies et des divers organismes les dispositions pertinentes du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement pour la période 1990-1995<sup>60</sup>, de tenir compte des vues exprimées par les délégations à la seconde session ordinaire de 1987 du Conseil et à la vingt-septième session du Comité du programme et de la coordination;

<sup>57</sup> E/1987/83.

<sup>58</sup> Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A, par. 338 à 344.

<sup>59</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 16 (A/42/16).

<sup>60</sup> Voir le rapport du Comité administratif de coordination sur le projet de plan (E/1987/52).

2. *Prie instamment* les cinq commissions régionales d'appliquer le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement et de n'épargner aucun effort pour développer au maximum ses dimensions régionales;

3. *Prie* le Secrétaire général de porter le plan à l'attention de tous les organes intergouvernementaux des Nations Unies qui œuvrent dans le domaine du développement économique;

4. *Prie* le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale d'inclure dans son rapport annuel sur les activités opérationnelles pour le développement du système des Nations Unies une section sur les femmes et le développement;

5. *Recommande* au Comité administratif de coordination de prendre les dispositions nécessaires pour appliquer le plan à moyen terme à l'échelle du système, notamment en désignant au besoin des organismes responsables et en organisant des réunions *ad hoc* des représentants des centres de liaison pour les questions relatives aux femmes, et pour suivre l'application du plan, notamment en assignant cette tâche à un organe subsidiaire, et de lui faire rapport sur ce sujet, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme;

6. *Demande* au Comité du programme et de la coordination d'entreprendre la préparation d'une analyse interorganisations des programmes relatifs à des questions concernant la promotion de la femme, qui sera examinée en 1989, afin d'obtenir les données de base nécessaires pour vérifier et suivre ce qui aura été fait comme progrès dans la voie de la réalisation des objectifs du plan à moyen terme à l'échelle du système et, dans ce contexte, prie le Secrétaire général de transmettre un rapport sur l'analyse interorganisations des programmes à la Commission de la condition de la femme à sa trente-deuxième session;

7. *Invite* les organes directeurs des organismes des Nations Unies à accorder toute l'attention voulue au plan à moyen terme à l'échelle du système, et de prendre des dispositions pour l'appliquer dans leurs plans à moyen terme, ou dans les documents équivalents, et dans leurs budgets-programmes;

8. *Prie* tous les organismes intéressés de faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les mesures qu'ils ont prises ou ont l'intention de prendre pour appliquer le plan à moyen terme à l'échelle du système.

36<sup>e</sup> séance plénière  
8 juillet 1987

#### 1987/87. Pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la décision 40/432 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1985, par laquelle l'Assemblée a prié le

Secrétaire général de rédiger un rapport sur les pratiques financières et commerciales des autorités israéliennes d'occupation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés,

*Notant* que le rapport du Secrétaire général<sup>61</sup> ne porte que sur les pratiques financières des autorités israéliennes d'occupation dans les territoires palestiniens occupés,

*Prie* le Secrétaire général d'appliquer intégralement la décision 40/432 de l'Assemblée générale et de faire rapport à l'Assemblée à sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application de cette décision.

36<sup>e</sup> séance plénière  
8 juillet 1987

#### 1987/88. Renforcement et amélioration des opérations intergouvernementales de programmation de la coopération technique entre pays en développement

*Le Conseil économique et social,*

*Reconnaissant* le rôle et l'importance de la coopération technique entre pays en développement dans le développement social et économique des pays en développement et dans le renforcement de la coopération Sud-Sud,

*Réaffirmant* la validité des recommandations contenues dans le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement<sup>62</sup>,

*Notant avec satisfaction* les résultats des opérations consacrées récemment à la programmation de la coopération technique entre pays en développement et au renforcement de l'autosuffisance individuelle et collective des pays en développement,

*Reconnaissant* que les opérations intergouvernementales de programmation de la coopération technique entre pays en développement constituent un moyen utile de promouvoir une telle coopération technique,

*Reconnaissant également* l'importance du maintien de la participation des pays développés pour appuyer, lorsqu'il y a lieu, les activités relatives à la coopération technique entre pays en développement,

*Reconnaissant en outre* l'importance du rôle de catalyseur et de soutien que le système des Nations Unies pour le développement joue dans la promotion de la coopération technique entre pays en développement, et la nécessité de développer les activités du système dans ce domaine,

*Tenant compte* de la nécessité de mieux intégrer les potentialités et les ressources de la coopération technique entre pays en développement aux activités opéra-

<sup>61</sup> A/42/341-E/1987/78.

<sup>62</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.